



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 12 JANVIER 2023

LE DOUZE JANVIER DEUX-MILLE-VINGT-TROIS A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU SIX JANVIER DEUX-MILLE-VINGT-TROIS.

PRESENTS : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme MAURIN, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, Mme MOUGIN, M. LEFEVRE, M. BLANCHARD, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. THEOL, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, M. DE BOISGELIN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. WALCZACK donne procuration à M. TREPRAU, Mme RIMBERT donne procuration à M. RIO, M. CADIOU donne procuration à M. PLAUTIN, Mme VESSIOT donne procuration à M. ROBIN, M. SIGAUD donne procuration à M. BRUGUIERE, Mme RANAIVO donne procuration à M. FABRY.

ABSENTS : Mme FERRAI, M. BOISSEAU.

M. PLAUTIN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I - Informations diverses

*Monsieur le Maire indique qu'il y a eu une erreur d'écriture dans une cellule du tableau Excel du ROB, afin d'être transparent il a préféré refaire ce Conseil pour expliquer l'erreur. Cette erreur n'impacte pas du tout le montant global du budget de la ville.

II - Compte rendu des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)

- D335-2022 : Mise à disposition gratuite de la salle des Granges
- D336-2022 : Location de la salle de Cheminée
- D337-2022 : Contrat de cession
- D338-2022 : Location de la salle de Cheminée
- D339-2022 : Mise à disposition gratuite de la salle de la Cheminée
- D340-2022 : Prêt d'une borne internet 4G à l'association SJVBA
- D342-2022 : Mise à disposition de la salle des Granges à une association védasienne
- D343-2022 : Mise à disposition de la salle de la Cheminée à une association védasienne
- D344-2022 : Mise à disposition de la salle des Granges et de la salle des Familles à une association védasienne

- D345-2022 : Mise à disposition de la salle de la Cheminée à une association védasienne
- D346-2022 : Mise à disposition de la salle des Granges à une association védasienne
- D347-2022 : Mise à disposition de la salle des Familles à une association védasienne
- D348-2022 : Mise à disposition de la salle des Granges à une association védasienne
- D349-2022 : Mise à disposition de la salle des Granges à une association védasienne
- D350-2022 : Mise à disposition de la salle des Familles à une association védasienne
- D351-2022 : Mise à disposition de la salle de la Cheminée à une association védasienne
- D352-2022 : Mise à disposition de la salle des Familles à une association védasienne
- D353-2022 : Mise à disposition de la salle des Granges à une association védasienne
- D354-2022 : Mise à disposition de la salle des Granges à une association védasienne
- D355-2022 : Mise à disposition de la salle de la Cheminée à une association védasienne
- D356-2022 : Mise à disposition de la salle des Granges à une association védasienne
- D357-2022 : Mise à disposition gratuite de la salle de la Cheminée
- D358-2022 : Mise à disposition de la salle de la Cheminée à une association védasienne
- D359-2022 : Location de la salle des Granges
- D360-2022 : Mise à disposition gratuite de la salle des Granges
- D361-2022 : Contrat de cession
- D362-2022 : Contrat de cession
- D364-2022 : Convention d'action culturelle
- D365-2022 : Constitution partie civile et recours à un cabinet d'avocat
- D366-2022 : Signature de la convention de partenariat de mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-ECOLE) pour l'année 2022-2023
- D367-2022 : Contrat de prêts d'œuvres
- D368-2022 : Location de la salle de la Cheminée
- D369-2022 : Location de la salle des Familles
- D370-2022 : Contrat d'accès au progiciel fiscalité OFEA et assistance téléphonique
- D371-2022 : Location de la salle de la Cheminée
- D372-2022 : Modification de la tarification de la Maison de la Petite Enfance, en lien avec les attentes de la Caisse Nationale des Allocations Familiales
- D373-2022 : Marché M2022-17 : Valorisation de la façade du gymnase La Combe de la ville de Saint-Jean-de-Védas – Avenant n°1
- D374-2022 : Location de la salle des Granges
- D375-2022 : Location de la salle des Familles
- D377-2022 : Location de la salle des Familles
- D378-2022 : Location de la salle des Conférences
- D379-2022 : Location de la salle de la Cheminée

III - Délibérations

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023 (ROB) - annule et remplace la délibération n°2022-099 du 13 décembre 2022

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et D. 2312-3,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant que doit être présenté par le Maire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structuration et la gestion de la dette de commune de Saint-Jean-de-Védas ainsi que les autres éléments prévus aux articles L 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu en séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 et l'erreur d'écriture qui s'est glissée dans le rapport présenté au chapitre O11,

Considérant la volonté de fournir des orientations budgétaires les plus sincères possibles,

Considérant la nouvelle présentation par Monsieur Jean-Paul PIOT, adjoint aux Finances, pour le budget primitif 2023, des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au rapport d'orientations budgétaires et intégrant les corrections des conséquences de cette erreur,

Considérant les débats qui s'en sont suivis,

Considérant que le rapport une fois examiné et adopté par l'assemblée délibérante est mis à la disposition du public sur le site internet de la ville dans les quinze jours suivants sa tenue et transmis au président de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- DE PRENDRE ACTE du rapport ci-joint d'orientations budgétaires relatif au Budget Primitif présenté pour l'année 2023 qui annule et remplace la délibération n° 2022-099 du 13 décembre 2022,
- DE PRENDRE ACTE des débats intervenus,
- DE CHARGER Monsieur le Maire d'effectuer les formalités décrites ci-dessus concernant la transmission, la mise à la disposition du public et la publication du rapport ci-joint.

*Mme OMS demande pourquoi l'erreur n'a pas été expliquée dans le document car elle ne savait pas où était la différence et donc si c'était une erreur ou un oubli.

*M. PIOT répond qu'il ne faut pas hésiter à lui envoyer un mail pour obtenir des précisions.

*M. ROBIN avait déjà signalé que les dépenses à caractère générale étaient stabilisées, voir en baisse par rapport à 2022, ce qui leur avait semblé curieux. Pour faire simple, il y a 6% d'augmentation ce qui est normal par rapport à l'évolution des tarifs et des prix, cela correspond à l'évolution des prix dans la vraie vie. M. ROBIN s'interroge sur la fiscalité qui est forte par rapport à la moyenne nationale de sa tranche de population, 1037 € par rapport à 574 € en moyenne, il sait que la municipalité ne veut pas augmenter les impôts mais les impôts fonciers ont quand même augmenté de 10% entre 2022 et 2023. Il y a beaucoup de constructions, d'activités qui se créent donc cela va augmenter les recettes de la commune. Est-ce qu'à terme on pourrait imaginer de baisser la part communale des taxes ainsi que des tarifs publics notamment sur la restauration ?

*M. le Maire indique que l'on n'augmente pas les impôts, mais l'assiette nationale bouge, c'est pour cette raison que les impôts ont augmenté. Il y a certes une augmentation du nombre de logements, en

revanche il n'y a pas beaucoup de développement économique même s'il y a un travail avec la Métropole sur le développement de la Lauze.

*Mme MYSONA note que dans la partie contexte macro-économique, la formulation erronée selon laquelle l'inflation baisserait à partir de 2023, alors qu'elle ne baisse pas (elle continue d'augmenter mais de façon moins importante) n'a pas été changée suite à sa remarque lors du dernier Conseil Municipal.

Concernant la présentation, il est dommage que les comparaisons permettant de voir les évolutions, ne se fassent pas de budget primitif 2023 à budget primitif 2022 mais par rapport au budget total 2022. Cela n'était pas fait comme ça avant, ce qui fausse complètement les évolutions car on compare avec des évolutions qui ont eu lieu en novembre pour la dernière modification. Du côté des recettes de fonctionnement, si on compare avec le budget primitif 2022, on obtient des augmentations de recettes de fonctionnement qui sont considérables. Chapitre 70 « produits de services et de domaines » c'est + 14 %, chapitre 73 c'est + 7,4 %, sachant que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, est quasiment le double à Saint-Jean-de-Védas, par rapport à la moyenne de la strate, en 2021. 1026€ par habitant contre une moyenne de 536€ par habitant pour des communes de même taille. Notre taux d'imposition est un des plus élevés, 46,55 % contre un taux de 40 % en moyenne. C'est pourquoi, il est scandaleux d'augmenter les tarifs de la cantine de 2 à 10 % sachant que la part des enfants qui ne sont pas soumis à augmentation est très minime par rapport au nombre d'enfants qui mangent à la cantine. Faire des enfants une variable d'ajustement du budget avec cette augmentation est lamentable. Par ailleurs, depuis le dernier Conseil Municipal, Madame MYSONA a appris qu'ils ont un plat en moins, elle trouve ça aberrant et inacceptable. Si elle comprend très bien que le prestataire soit soumis à une problématique et que les repas restent équilibrés mais il est inacceptable d'augmenter en parallèle les tarifs. Des communes comme Castelnau-le-Lez, Pérols, Lattes, Juvignac, où le prestataire a fait la même chose, les communes ont pris sur leur budget général le coût de cette augmentation.

Les impôts sont les plus élevés, la Commune est en bonne santé avec un taux d'endettement très bas laissé par l'ancienne municipalité. L'arrivée de la clinique a apporté des recettes supplémentaires alors effectivement il y a une conjoncture qui est compliquée mais que ce soit sur le citoyen que l'on reporte ça alors qu'on a les moyens de le faire autrement en cherchant à faire des économies qu'on n'a pas visiblement fait, c'est aberrant. La cantine reste pour certains enfants un des seuls repas équilibrés de la journée. Il y avait d'autres économies à faire et qu'il n'y a pas de principe de prudence dans cette gestion.

Du côté des dépenses de fonctionnement avec la comparaison qui se faisait de budget général fin 2022 à la prévision à un mois d'écart, il y a une phrase qui disait, les charges à caractère générale ont diminué, alors qu'elles ne diminuent pas si on compare de budget primitif à budget primitif.

De nouveau si au chapitre 011 on compare le budget primitif 2022, les charges à caractère général ont augmenté de 17,27 %. Si on compare avec d'autres communes de la Métropole qui sont proches au niveau strate, y compris une commune comme Juvignac qui a explosé en population, il y a vraiment des augmentations sur lesquelles il faut s'interroger. Le chapitre 011, depuis 2020 c'est 31 % d'augmentation. Les védasiens paient beaucoup pour des dépenses qui ne sont pas maîtrisées compte tenu de l'évolution.

Madame MYSONA ne comprend pas pourquoi les charges de personnel augmentent alors que les effectifs sont stables.

Enfin, dernière remarque sur les orientations, ce ROB déroule des équipements qui vont être construits mais sans avoir la finalité et la politique qui apparaissent derrière, et quels sont les axes prioritaires, quelles sont les politiques menées. Quelles sont les orientations proposées et quelle est la cohésion ?

*Monsieur le Maire répond que les orientations sont régulièrement annoncées lors des Conseils Municipaux et plus récemment lors des vœux à la population. Par exemple, la construction d'un Centre Jeunesse et la création des cours oasis, c'est bien sûr une orientation pour la jeunesse. Par ailleurs, concernant les comparaisons des budgets, cela n'est pas intéressant de comparer les budgets primitifs. Il vaut mieux comparer le budget primitif par rapport au budget de l'année précédente qui a été modifié.

Concernant la cantine, la municipalité aurait pu ne pas augmenter comme beaucoup de Mairie, mais le risque aurait été de devoir augmenter un jour beaucoup plus d'un seul coup. Depuis le début de l'année, 100 000 € de plus d'augmentation, la municipalité n'a pas augmenté les tarifs à hauteur de l'augmentation du prestataire et prend bien en charge une partie. Toute la semaine, Monsieur le Maire indique avoir mangé à la cantine avec les parents d'élèves, il précise qu'il ne s'agit pas d'un plat en moins mais d'une composante en moins. Les parents d'élèves posent des questions aux enfants et ont remarqué que les enfants ont bien des repas équilibrés.

*Monsieur FONTVIEILLE s'interroge sur le chapitre 014 concernant les atténuations de produits où la Commune doit reverser 1 071 850€ à la Métropole pour le manque de logements sociaux.

*Monsieur PIOT répond que la pénalité pour la carence en logement sociaux s'élève à 215 000 €.

*Monsieur le Maire indique que les communes de plus de 3 500 habitants sont soumises à la loi SRU. A l'époque, il fallait faire 20 % de logements sociaux sur le territoire, aujourd'hui c'est 25 %. Au 1^{er} janvier 2022, 969 logements sociaux ce qui représentant 14 % du nombre de logements.

*Monsieur PIOT ajoute que dans le montant indiqué par Monsieur FONTVIEILLE il y a la pénalité de la loi SRU et le montant de l'attribution de compensation reversée à la Métropole qui n'a rien à voir avec les logements sociaux.

*Monsieur FONTVIEILLE demande que ces deux sommes soient bien écrites distinctement pour bien pouvoir voir le montant de la pénalité liée à la loi SRU.

*Monsieur PIOT répond que le détail sera précisé dans le budget primitif sur le chapitre 014.

*Monsieur FONTVIEILLE aimerait connaître les infrastructures qui doivent être faites pour terminer la ZAC Roque Fraïsse, et quels seront les impacts et leurs coûts. Les Halles coûtent 50 millions d'euros mais le Commune ne paye pas. Monsieur FONTVIEILLE souhaite savoir si cela va impacter le bilan de la ZAC et connaître l'amortissement de l'ensemble des voiries et des réseaux divers.

*Monsieur le Maire répond que 50 millions d'euros c'est la totalité du projet de la place centrale avec les logements. La SERM a acheté les terrains, qu'elle revend ensuite à un promoteur. Le fait qu'il y ait des halles ou du logement ce qui compte c'est qu'à la fin l'équilibre soit à 0. La ZAC de Roque Fraïsse devrait être finie en 2028/2029.

*Monsieur FONTVIEILLE indique que lors du dernier bilan de la ZAC lorsqu'il était dans la majorité, celui-ci était positif pour la collectivité à peu près 200 000 €. L'espérance est d'avoir un résultat positif dans l'intérêt global de la collectivité.

*Monsieur le Maire répond que le bilan est toujours positif mais l'objectif est d'être à 0.

*Monsieur FONTVIELLE espère que ce chantier sera bien livré en septembre 2025 car c'est un chantier technique compliqué, et il faut bien réfléchir à son organisation.

*Monsieur le Maire indique qu'effectivement toute la municipalité souhaite que le projet soit livré en 2025.

*Madame MYSONA revient sur l'augmentation des 10 % de la cantine, pour la plupart des familles c'est 20 à 30 centimes par repas. Concernant la comparaison de budget primitif à budget primitif, elle semble intéressante car cela permet de comparer à un instant T. Sur la ZAC Roque Fraïsse, le dernier compte rendu disait qu'il ne fallait pas se manquer car la SERM avait déjà fait un emprunt d'1 million d'euros. Si la commune devait de l'argent ça serait une négociation à faire, c'est un sujet à prendre en compte dans l'étalement des constructions. Ce sont bien les Halles qui vont être construits en 2025 et les habitations après ?

*Monsieur le Maire indique que les Halles seront livrées en septembre 2025. La livraison des logements est prévue en juin 2026 mais elle aura peut-être lieu avant. En effet, si on veut que les Halles vivent, c'est mieux que les habitants autour soient déjà là.

*Madame MYSONA demande si le parking sera ouvert en même temps que les Halles.

*Monsieur le MAIRE répond que le parking sera opérationnel à l'ouverture des Halles.

*Monsieur FONTVIELLE souhaite aborder le sujet des gens du voyage, la police a fait partir ceux installés à Carrefour, mais il reste ceux installés sur le parking du Tram. Le parking du tramway contient environ 60 places. Cela va être problématique au moment où les travaux vont commencer sur le parking du tram du Centre si le parking Saint-Jean-de-Sec est occupé par les Gens du voyage.

*Monsieur le Maire indique que lorsqu'ils sont installés sur un terrain communal, en 15 jours ils sont partis car la procédure est lancée très vite par la Mairie. Le parking du Tram est géré par la TAM, cela prend plus de temps. Les agents communaux sont obligés de nettoyer un terrain qui n'appartient pas à la Commune en se faisant agresser.

Concernant les gens du voyage, dans les années 2000, la loi BESSON prévoyait que chaque Commune de plus de 5 000 habitants devait avoir une aire d'accueil de petit passage avec l'obligation de scolariser les enfants. L'ancien Maire, M. ATLAN avait négocié avec le Préfet pour faire une grande aire d'accueil. Aujourd'hui, la compétence des gens du voyage est une compétence métropolitaine. En 2019, l'ancienne municipalité avait le projet de faire une aire d'accueil au rond-point Gennevaux mais ce projet a été annulé car son groupe a alerté les védasiens sur ce lieu inapproprié. Jean-Pierre RICO est en charge de cette question à la Métropole et le projet est d'avoir une aire de grand passage partagé entre Villeneuve les Maguelone et Saint-Jean-de-Védas.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 24 VOIX POUR, ET 7 ABSTENTIONS (M. ROBIN, Mme MYSONA, M. THEOL, M. FONTVIELLE, Mme OMS, M. DE BOISGELIN, Mme VESSIOT).

V - Questions écrites/orales

Questions de Monsieur THEOL :

Je souhaite revenir sur le dernier Conseil Municipal du 13 décembre où j'ai été vraiment choqué d'avoir laissé Mme MYSONA parler et de vous être levé et sortir de la salle 'votre portable à la

main' laissant madame Mysona parler toute seule, les autres membres de votre Majorité en profitant même pour discuter sans aucune gêne. C'est totalement indigne de votre fonction et même tout simplement de tout être humain civilisé. J'attends, comme Mme MYSONA, des commissions pour débattre avant les Conseils Municipaux et que le Conseil Municipal soit une simple chambre d'enregistrement. L'opposition peut amener des questions qui pourraient être traité avant le Conseil Municipal.

1. Je suis en attente depuis janvier 2021 (soit 2 ans...) de réponses sur le dossier des 12 195 € disparus. Vous n'avez constitué aucun dossier sur cette affaire. M. Laleu (DGS) qui a daigné, me recevoir après 18 mois de multiples demandes, n'avait qu'une seule feuille dans ce faux dossier vide, qu'il a intitulée "Dépôt de plainte". Vous la cachez soigneusement et ne voulez pas me la montrer avec le motif de 'votre demande d'autorisation à la gendarmerie' Vous êtes le premier Magistrat de cette ville et vous n'avez aucune autorisation à demander.... La raison réelle est que vous connaissez et couvrez les auteurs de ce vol et me balladez depuis 2 ans sans avoir mené la moindre enquête. Alors M. le Maire qui n'avez aucun respect pour vos concitoyens je vous demande en leur nom de "rendre l'argent" pour mettre fin à cette honte.

2. Pour l'affaire Masson : vous refusez de recevoir M. Michel Masson depuis deux ans, vous le traitez comme un criminel pour une basse histoire de passe-droit et de pognon en complicité avec des promoteurs. Je rappelle que M. Michel Masson est un honnête Védasien qui a œuvré toute sa vie pour le bien de la commune en tant que commerçant et conseiller municipal, créateur d'associations : Violons Dingues, Velodingo, Estivedas, Vide dressing, Repar-café, Oeufs de Pâques au Terral, Voitures anciennes, Fête de la Bière, Conférence de Pierre RABHI d'origine algérienne, qui prône le respect de l'homme et de la Nature. D'ailleurs Michel Masson à qui vous avez refusé l'eau et l'électricité s'en accommode très bien avec un puits et panneaux solaires en totale autonomie. Mais tout cela vous importe peu, comme tous les gens de pouvoir actuels seul l'épanouissement de votre propre ego vous importe avec des séances théâtrales d'autosatisfaction et de congratulations à grands coups de pipeau, quid de la démocratie, du respect de l'être humain, de l'empathie, du bien commun, de la liberté d'expression... un vrai petit facho mondialiste. Je vous demande ce soir de prendre l'engagement d'une réunion d'information avec Michel Masson (démocratie oblige) au sujet de cette affaire avec tous les membres du Conseil Municipal qui le désirent afin de discuter d'une solution positive de sortie de conflit. Il existe des solutions honnêtes, humaines, démocratiques que nous nous devons de débattre.

*Monsieur le Maire cite l'ancien Président de la République, Jacques CHIRAC qui a dit le 11 mars 2007 : « Je voudrais vous adresser plusieurs messages. D'abord, ne composez jamais avec l'extrémisme, le racisme, l'antisémitisme ou le rejet de l'autre. Dans notre histoire, l'extrémisme a déjà failli nous conduire à l'abîme. C'est un poison. Il divise. Il pervertit, il détruit. Tout dans l'âme de la France dit non à l'extrémisme ». Ce soir le Conseil Municipal s'arrête là car il est inadmissible de se faire traiter de « facho ».

La séance est levée à 19h32.

Richard PLAUTIN
Secrétaire de séance



François RIO
Mairie de Saint-Jean-de-Védas

